

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 19 décembre 2023

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

2.2- Recherche

2.2.1 Nomination du représentant désigné de l'entité juridique « Université du Mans » sur le portail de l'Union européenne pour les financements et les appels d'offres (Legal Entity Authorised Representative - LEAR)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 27 voix pour et 0 voix contre, la nomination du représentant désigné de l'entité juridique « Université du Mans » sur le portail de l'Union européenne pour les financements et les appels d'offres (Legal Entity Authorised Representative - LEAR). Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 21 décembre 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

Nomination du représentant désigné de l'Université du Mans sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres (LEAR)

Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Définitions / contexte :

LEAR ou « Legal Entity Appointed Representative », c'est-à-dire représentant désigné de l'entité juridique.

La nomination du représentant désigné de l'entité juridique est obligatoire pour tous les participants souhaitant obtenir une subvention ou un marché auprès de l'Union Européenne. Le représentant désigné de l'entité juridique est la personne nommée officiellement par le participant pour s'occuper des données essentielles inscrites au registre des participants du portail pour les financements et les appels d'offres (données juridiques et financières, droits d'accès dans le système d'échange électronique, etc.).

Le représentant désigné de l'entité juridique dispose d'un accès qualifié au système d'échange électronique et doit veiller à ce que les informations juridiques du participant soient à jour. Il doit immédiatement notifier toute modification des données juridiques, du statut juridique ou de la catégorie juridique et fournir les documents justificatifs et les informations demandées.

En outre, le représentant désigné de l'entité juridique doit introduire et mettre à jour les noms :

- des représentants légaux et des signataires de l'organisme. Il s'agit de personnes habilitées à engager juridiquement l'organisme en signant des conventions de subvention et des contrats ou en autorisant des modifications ;
- de personnes habilitées à signer des déclarations de dépenses au nom de l'organisme.

Le représentant désigné de l'entité juridique est une fonction administrative **qui doit être exercée par une personne employée par l'organisme**, le plus souvent dans les services administratifs centraux de l'entité, afin d'assurer une stabilité maximale du rôle de représentant désigné de l'entité juridique et la continuité qui est nécessaire pour garantir la pleine fonctionnalité du système d'échange électronique.

Exposé des motifs :

Madame Nathalie Métairie, en sa qualité de directrice de la recherche, a occupé la position de représentante désignée de l'entité juridique pour l'Université du Mans depuis le 17 juin 2021. Ayant cessé ses fonctions, il convient donc de nommer un nouveau représentant pour la remplacer.

Proposition :

Il est proposé que **Monsieur Adrien FAUCON EVRARD**, en sa qualité de Directeur de la Recherche, de l'Innovation, Sciences et Société (DRIS), soit désigné comme nouveau représentant de l'entité juridique pour l'Université du Mans. La nomination est effective à la date de délibération du Conseil d'Administration, soit le 19 décembre 2023. Tout changement d'affectation de l'agent occupant le poste de Directeur/Directrice de la DRIS conduira à la désignation d'un nouveau représentant de l'entité juridique pour l'Université du Mans.